



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 46380

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la destruction du réseau électrique lors de la tempête des 27 et 28 décembre 1999 ainsi que sur les enseignements à tirer. La tempête est encore dans tous les esprits. Les marques sont toujours visibles dans le paysage et le resteront encore longtemps. Les réseaux électriques ont été gravement endommagés, les usagers ont été privés d'électricité pendant plusieurs jours dans certains cas. Après les mesures d'urgence pour réparer le réseau et réalimenter les foyers, l'heure est au bilan. La question se pose alors de savoir s'il ne faudrait pas favoriser les réseaux en souterrain ? De même s'il ne serait pas judicieux de réexaminer la façon dont nous construisons les réseaux aériens, notamment en modifiant les normes de construction ? Certes, un certain nombre de progrès ont été réalisés dans ce sens par EDF et ce en partenariat avec l'Etat. Cependant, ces progrès concernent essentiellement les nouveaux réseaux et plus rarement les réseaux existants. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir d'une part, lui indiquer les mesures concrètes que le Gouvernement compte prendre afin de renforcer la sécurité du réseau électrique dans notre pays et d'autre part, lui préciser si des crédits tant au niveau national qu'au niveau européen vont être débloqués afin d'aider les collectivités locales, notamment en milieu rural, à financer l'enfouissement des réseaux électriques.

Texte de la réponse

L'enfouissement des lignes électriques présente l'avantage de réduire leur exposition aux intempéries ainsi que de contribuer à la préservation des sites et des paysages. Les lignes enterrées posent néanmoins certaines difficultés : surveillance et entretien plus délicats, délais de dépannage plus longs, sensibilité aux inondations et aux glissements de terrain... En basse et moyenne tensions, l'enfouissement ne pose pas de problème technique et ne coûte pas sensiblement plus cher qu'une réalisation en aérien. En haute tension en revanche, l'enfouissement présente des difficultés techniques et coûte 3 à 5 fois plus cher que la construction de lignes aériennes ; il est généralement réservé aux cas sensibles sur le plan environnemental. Pour la très haute tension enfin, il n'existe pas de technologie maîtrisée permettant d'enterrer les lignes, en dehors de petits tronçons comme les arrivées dans les villes ; les recherches en cours, notamment de la part d'EDF, pourraient aboutir d'ici à quelques années, mais pour un coût environ dix fois supérieur à celui des lignes aériennes et avec des difficultés d'exploitation non négligeables. Il convient de rappeler que, depuis la signature entre l'Etat et EDF du protocole du 25 août 1992 relatif à l'insertion des lignes électriques dans l'environnement, EDF privilégie l'enfouissement des nouvelles lignes, à l'exception de celles à haute et très haute tensions. Cette orientation a été renforcée dans l'accord Réseaux électriques et environnement annexé au contrat d'entreprise 1997-2000 signé entre l'Etat et EDF. Cet accord prévoyait un taux d'enfouissement des nouvelles lignes d'au moins 20 % en haute tension, de 90 % en moyenne tension et de 66 % en basse tension. EDF a respecté, voire dépassé, les engagements pris dans ces protocoles depuis 1992. Par ailleurs, au début de décembre 1999, le taux de l'aide qui est accordée à l'enfouissement dans le cadre du fonds d'amortissement des charges d'électrification en zone rurale (FACE) a été augmenté de 50 % à 65 %. Néanmoins, et même si la part des réseaux souterrains en basse et moyenne tensions augmente (de 20 % en 1992, elle est passée à 29 % en 1999), elle reste

sensiblement inférieure à celle que l'on trouve chez certains de nos voisins européens. Le secrétaire d'Etat à l'industrie a confié une réflexion conjointe au Conseil général des mines et au Comité technique de l'électricité sur les moyens de renforcer la sécurité du système électrique face à des événements comme les tempêtes de décembre 1999. Il convient plus précisément d'étudier et de redéfinir l'équilibre optimal entre : l'augmentation des exigences réglementaires en ce qui concerne la résistance mécanique des lignes ; l'enfouissement des lignes ; la création de nouvelles lignes ; le développement et une meilleure mobilisation des moyens de production décentralisés. Cette réflexion devra en particulier trouver sa traduction dans le cadre du nouveau contrat d'entreprise entre l'Etat et EDF, ainsi que dans l'arrêté ministériel qui fixe les normes de construction des ouvrages électriques. Enfin, lors du CIADT (comité interministériel pour l'aménagement et le développement du territoire) du 18 mai 2000, le Gouvernement a annoncé la création, dans le cadre du FACE, d'un programme spécial « après tempête » destiné à apporter une aide aux collectivités locales entreprenant des travaux de renforcement, et notamment d'enfouissement, de leurs réseaux électriques.

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46380

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2962

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4190